



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Basket

Question écrite n° 50086

Texte de la question

M. Alain Gest appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les difficultés d'application du décret no 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les panneaux de basket-ball. Selon l'interprétation que l'on peut en faire, ces dispositions peuvent empêcher la pratique de ce sport par les jeunes enfants qui utilisent des équipements de taille réduite ne résistant pas à l'épreuve de charge de 320 kilogrammes. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la nouvelle réglementation est applicable pour le mini-basket, dont les panneaux utilisés sont d'une hauteur de 2,60 mètres.

Données clés

Auteur : [M. Gest Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50086

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1610